

17 jan 2014 -18:21

Appartient à Conseil des ministres du 17 janvier 2014

Vérification des conditions de carrière avant l'octroi de la pension minimum des salariés et des indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à vérifier si les conditions de carrière pour bénéficier de la pension minimum sont remplies avant d'appliquer la limitation à l'unité de carrière.

En ce qui concerne l'octroi de la pension minimum garantie des salariés et de la pension minimum des indépendants, les conditions de carrière n'étaient vérifiées qu'après l'application de la limitation à l'unité de carrière. La vérification avant l'application de la limitation à l'unité de carrière permettra désormais d'éviter une difficulté technique en cas de carrière mixte lors du développement du moteur de pension.

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant exécution des articles 33, 33bis, 34 et 34bis de la loi de redressement du 10 février 1981 relative aux pensions du secteur social

Avant-projet de loi modifiant l'article 131 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>